

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-080**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

OBJET :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le deuxième alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 avril 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADES SUPERIEURS	TAUX en %
<i>Filière administrative</i>	
Attaché hors classe	100
Rédacteur principal de 1 ^o classe	100
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	100
<i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1 ^o classe	100
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100
<i>Filière culturelle</i>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^o classe	100
<i>Filière animation</i>	
Animateur principal de 1 ^o classe	100
Animateur principal de 2 ^o classe	100

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021410166-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

- **précise** qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs aux compétences (adéquation grade, fonctions, responsabilités, organigramme), à l'expérience (dans le grade et/ou dans la collectivité), à la valeur professionnelle, à la manière de servir (investissement et motivation de l'agent) ainsi qu'au respect de l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021410166-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021